

Projet de règlement grand-ducal

**portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour
l'année 2017**

Avis du Conseil d'État

(27 juin 2016)

Par dépêche du 19 mai 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Environnement.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 16 juin 2017. Les avis de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été demandés, mais ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

En vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal pour les stations d'épuration collectives, et cela de façon rétroactive. La taxe dont il est question ci-avant est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet sous avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le considérant relatif à la consultation des chambres professionnelles est à adapter en fonction des avis qui seront effectivement parvenus au Gouvernement en conseil au moment où le projet de règlement grand-ducal sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Il convient d'écrire « euros ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 juin 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes